



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Procuration : 4
Date de la convocation : 08/11/2022
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Gérald MOISSET, Elsa DESCAILLOT, Stéphane SCHWARTZ, Christophe DESOUTTER, Jérôme CARLES, Marie ORRIOLS, Bruno CARNAROLI, Isabelle BOY, Stéphane MAZIERES, Thierry DAVID, Célyne LERIVEREND, Emmanuelle BIREMBAUX (arrivée à 20h12), Emmanuelle LETHIER

PROCURATION : Haline SAYAH à Jean Daniel MARTY, Marie BERNAL à Bruno CARNAROLI, Denis MIQUET à Emmanuelle BIREMBAUX, Janine REDON à Stéphane SCHWARTZ

ABSENTE : Emilie REGIS,

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, Monsieur le Maire désigne Céline LERIVEREND secrétaire de séance. Le procès-verbal du 10 octobre 2022 est adopté.

1 – TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / DES DROITS DE PLACE / DES MARCHÉS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réactualiser la délibération du 20 décembre 2021 et d'en modifier les termes afin de répondre au mieux aux nouvelles demandes, et d'avoir des tarifs adaptés au plus de situation possible.

Considérant qu'il convient de modifier certains tarifs, et d'en rajouter des nouveaux.

DROITS DE PLACE MARCHÉ DE PLEINS VENTS	OPTION	TARIFS APPLICABLES
	Par jour pour 3 premiers mètres linéaires	2,50 € par ml
	Par jour par mètre linéaire supplémentaire	1 € par ml
	Occasionnel	30 € par jour pour 3 mètres linéaires et 2,5 € par mètre supplémentaire
	Branchements électriques	1 € par jour

Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une demande d'autorisation au préalable effectuée auprès de la commune :

	DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION	TARIFS APPLICABLES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX	Baraque de chantier, dépôt de matériel sur le domaine public circulant	5€ par m ² /jour
	Baraque de chantier, dépôt de matériel sur le domaine public non aménagé et non circulant	5€ par m ² /semaine
	Palissades et échafaudages	5€ par ml/semaine à compter de la 2 ^{ème} semaine
	Benne	30€/unité/jour à compter du 3 ^{ème} jour
	Occupation temporaire du tréfonds communal (inférieur à 1 an)	5€ par mètre linéaire
	Ancrage, occupation définitive du tréfonds communal	50€ par mètre linéaire
	Installation d'une grue sur le domaine public	27€ par jour/grue à compter du 4 ^{ème} mois
	Pose d'un Abribus	85€ par mois/unité

	Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire	120€ à l'unité/mois
	Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue	< 20m²: 40€/unité/jour
		> 20m²: 80€/unité/jour

	DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION	TARIFS APPLICABLES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE COMMERCIAL	Bungalow, bulles de vente immobilière	320€ à l'unité / mois
	Terrasses bar/restaurant extérieures	25€ par m²/an
	Terrasses bar/restaurant couvertes	50€ par m²/an
	Occupation temporaire du domaine public pour manifestation à caractère commercial	5€ par m²/jour
	Marchands ambulants non alimentaire	85€ par mois
	Marchands ambulants alimentaire, camions alimentaire ambulants	65€ par mois
	Appareil automatique de distribution alimentaire	50 € l'unité par an
	Privatisation place de stationnement	150 € l'unité par an
	Raccordement borne électrique	20€ + Consommation selon tarifs
	Aire de stationnement taxi	400 € par place par an

	DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION	TARIFS APPLICABLES
ACTIVITÉS FORAINES ET CIRCASSIENNES	Cirques ou spectacles	Surface > 300 m²: 500€ Forfait Surface <= 300 m² : 200€ Forfait
	Petits manèges (jusqu'à 100m²)	15 euros/jours
	Grands manèges (de 101 à 200 m²)	30 euros/jours
	Gros métiers (à partir de 201 m²)	60 euros/jours
	Carrousel longue durée sur parking centre commercial	50 euros/mois

	DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION	TARIFS APPLICABLES
OCCUPATION TERRAIN DE FOOT (hors club de Lacroix)	Journée (plus de 5h)	100 €
	Demi-Journée (5h et moins)	50 €
	Entraînement journée (2h)	10 €
	Entraînement nocturne (2h)	30 €
OCCUPATION PRIVATIVE DU RAMIER	Jour d'occupation (hors-association Lacroix-Falgarde)	80 €

Les entreprises qui interviennent pour le compte de la commune ou d'une collectivité publique sont exonérées de redevance ou de droit de place.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- La dernière ligne de tarif est supprimée
- ANNULE la délibération du 20 décembre 2021 et la REMPLACE par la présente.
- VALIDE le catalogue des tarifs, le montant des redevances et des droits de place tels que proposés ci-dessus.

2 – CIMETIERE – REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à se prononcer sur la reprise des concessions ou sépultures définitivement constatées à l'état d'abandon.

Monsieur le Maire, expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du

Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 27/06/2018 et 01/12/2021,
 - Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,
 - **Considérant** que lesdites sépultures ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
 - **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- Il est précisé que 5 tombes sont à l'état d'abandon et que les procédures administratives ont respectées.
Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide à l'unanimité :

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous (ou figurant sur la liste en annexe ci-jointe) :

CARRE N° A	TOMBE N° 02
CARRE N° A	TOMBE N° 28
CARRE N° A	TOMBE N° 59
CARRE N° A	TOMBE N° 102
CARRE N° A	TOMBE N° 116

Article deux : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions ou sépultures listées à l'article 1.

Article trois : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les sépultures reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront remis en service par la commune pour de nouvelles sépultures.

Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Haute-Garonne.

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

3 - APPROBATION DU DOCUMENT CADRE POUR LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX DU SICOVAL

Contexte :

Les quatre dernières lois relatives au logement :

- **Programmation pour la ville et la cohésion urbaine** du 21 février 2014,
- **Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR)** du 24 mars 2014 dite loi ALUR
- **Egalité et à la citoyenneté** du 27 janvier 2017
- **ELAN** du 23 novembre 2018

Ont positionné puis conforté les intercommunalités comme chefs de file en matière de politiques sociales du logement. Elles confient aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat et crée la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale rendue obligatoire pour les EPCI dotés d'un PLH approuvé.

Enfin la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration (**loi 3DS**) vient ajouter de nouveaux objectifs à intégrer en matière d'attributions des logements sociaux aux travailleurs « clés », élargit les critères de labellisation DALO aux personnes en situation de handicap et prévoit la définition d'une liste de résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale établie par chaque bailleur.

Par délibération du 5 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé et mis en place sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire du Sicoval.

Co-présidé par la communauté d'agglomération du Sicoval et le préfet, celle-ci associe les partenaires suivants :

- **Collège n°1 « Collectivités territoriales » :** les 36 communes du Sicoval, le Conseil Départemental de Haute-Garonne
- **Collège n°2 « Professionnels intervenant dans le champ des attributions » :** bailleurs sociaux, Union Social de l'Habitat, Action Logement, Soliha 31, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 31), Union Régionale pour l'Habitat Autonome des Jeunes
- **Collège n°3 « Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement » :** Confédération Générale du Logement 31, Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, Union Régionale Interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux, Collectif inter Associatif du handicap 31, Collectif inter associatif La Clef, Secours populaire, Secours catholique, Restos du cœur, Emmaüs. Membre associé : Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne

La CIL est une instance de gouvernance qui vise à définir les orientations de la politique intercommunale en matière de logement social sur le volet des attributions et sur le volet information et accueil des demandeurs. Elle fait également le lien avec le Programme Local de l'Habitat.

Un document cadre doit être élaboré puis adopté par la CIL, il fixe les grandes orientations sur les attributions, les équilibres territoriaux et l'accueil des publics prioritaires. Ces grands principes seront par la suite déclinés de façon opérationnelle, dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), sous forme d'engagements des partenaires quantitatifs et territorialisés.

Dans un premier temps, un diagnostic de territoire élaboré par l'AUAT et présenté en CIL plénière en octobre 2021, fait apparaître des principaux constats :

- Une part encore modeste de logements considérés comme à « bas loyer ».
- Un contexte de pression forte et croissante sur le parc social : une demande qui croît et des attributions qui progressent peu.
 - o *4 793 demandes en 2021 (hors étudiants et apprentis)*
 - o *574 attributions en 2021 (hors étudiants et apprentis)*
 - o *1 demande satisfaite sur 8*
 - o *20 mois de délais d'attente en moyenne*
- Des demandes de mutations difficilement satisfaites
- De fortes tensions sur les petites typologies (T1 et T2), et sur les grands logements (T5, T6 et plus)

Dans un deuxième temps, une série de trois ateliers ont été tenus entre février et mai 2022, avec les partenaires de la CIL. Ils ont permis de créer un lien entre les principaux enjeux issus du diagnostic et les points majeurs de la loi et d'en arriver à des propositions d'orientations inscrites dans le présent projet de document cadre.

Après présentation en Bureau du Sicoval le 30 août et validation des membres du Bureau de la CIL le 15 septembre, le présent projet de document cadre a été transmis par courrier le 07/11/2022.

Dans ce cadre, afin que nous puissions rendre un avis définitif en CIL plénière, nous avons été invité à prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire, à donner un avis et à signer ce document.

Le présent projet de délibération a pour objectif de valider le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Sicoval fixant les orientations d'attribution des logements sociaux du territoire.

L'avis de la commune de Lacroix-Falgarde sera ensuite porté par le maire ou son représentant en CIL le 8 décembre 2022 qui validera le document cadre avec les partenaires.

Les orientations intercommunales d'attributions inscrites dans ce document poursuivent les objectifs suivants :

I. Renforcer l'accueil des publics fragiles

1. Conforter l'accueil des publics prioritaires
Reprise des objectifs du Sicoval issue de l'Accord Collectif Départemental pour le logement des personnes défavorisées (ACD)
2022 : 177 attributions
2023 : 204 attributions
2024 : 205 attributions
2. Améliorer l'accueil des ménages les plus modestes

II. Favoriser la mixité sociale et la solidarité territoriale pour les attributions aux ménages fragiles

1. Affiner la connaissance de l'occupation sociale et le repérage des résidences et secteurs en difficulté potentielle
2. Accueillir les ménages fragiles dans une logique de solidarité territoriale en prenant en compte les spécificités des communes

III. Faciliter les parcours résidentiels dans et vers le parc social

1. Améliorer le taux de satisfaction des demandeurs de mutation
Atteindre au moins 25% des attributions à destination des demandeurs de mutations
2. Favoriser les parcours résidentiels de certains ménages spécifiques

IV. Concevoir et adapter la programmation de logements sociaux inscrite dans le PLH avec les orientations de la CIL

1. Accroître la production de logements sociaux à bas loyer, certaines typologies spécifiques et les logements adaptés au handicap
 - *Relance de l'offre en logement locatif social familial*
 - *Renforcement de l'offre locative sociale à bas loyers (PLAI)*
 - *Orientation de l'offre vers des petites typologies (T2 prioritairement) ainsi que vers quelques grandes typologies (T4 et plus)*

V. Garantir un droit à l'information

1. Porter une démarche d'accompagnement renouvelée dans le cadre du futur Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)

Impact à envisager à 3-5 ans. Objectif raisonnable (accueil des publics fragiles) . on accueille également en fonction des infrastructures dont on dispose.

Orientation de l'offre vers des T2, T4 et plus. Conférence prévue le 08/12/2022 : délibération et signatures des maires pour l'attribution des logements sociaux.

Compte tenu des éléments énoncés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à donner un avis favorable sur le document cadre – Orientations pour les attributions des logements sociaux du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le Document cadre – Orientations pour les attributions des logements sociaux du Sicoval

4 - MISE EN ŒUVRE DE LA GRATUITE DES EMPRUNTS D'OUVRAGES DE LA MÉDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques des communes de Rebigue, Aureville, Lacroix-Falgarde, Vieille Toulouse, Goyrans et Espanès, approuvée en séance le 30 mars 2022, se poursuit par l'uniformisation ses procédures d'emprunts.

La création de ce réseau a été conditionnée à la gratuité du service. Lacroix-Falgarde étant la seule commune à demander une cotisation aux adhérents, il s'avère nécessaire de prendre une délibération précisant que l'emprunt de documents sera gratuit à compter de 2023.

Bien que la mise en œuvre du réseau des bibliothèques/médiathèques du territoire ne soit pas finalisée dès le mois de janvier il serait souhaitable de pratiquer la gratuité dès le 02 janvier 2023.

Logiciel obsolète. C'est plus rentable de rentrer dans un service intercommunal (mise en réseau des ouvrages – médiathèque virtuelle pour savoir où retrouver l'ouvrage de son choix, dans quelle commune. L'accès gratuit à la culture est primordial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre la gratuité des emprunts d'ouvrages de la médiathèque à compter du 02 janvier 2023

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document afférant à cette affaire

5 – MODIFICATION DES CATEGORIES DE CONCESSIONS FUNERAIRES DELIVREES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL, DES EQUIPEMENTS PROPOSES ET DE LEURS TARIFS RESPECTIFS

Monsieur le maire informe les conseillers que par suite de la nouvelle réglementation en vigueur depuis la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020, les communes ne peuvent plus percevoir de taxes sur les convois funéraires, les inhumations (exemple : droit de séjour en caveau provisoire...) et les crémations (exemple : taxe de dispersion...) depuis le 1er janvier 2021. En effet, l'article 121 de cette loi a abrogé l'ancien article L2223-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoyait que les convois, les inhumations et les crémations pouvaient donner lieu à la perception de taxes par la commune dont les tarifs étaient votés par le conseil municipal.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération fixant les catégories de concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal, des équipement proposés et leurs tarifs respectifs.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. le Maire, décide à l'unanimité :

Article premier. – il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes indéfiniment renouvelables :

- des concessions trentenaires (durée de 30 ans) ;

- des concessions cinquantenaires (durée de 50 ans).

Selon l'article L 2223-15 du CGCT, « les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ».

Ce même article précise aussi que depuis la loi du 21 février 2022, il est imposé aux communes d'informer « par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit à renouvellement » dans l'intervalle des deux ans de droit à renouvellement.

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant ⁽¹⁾ :

Type de concession	Durée de concession de 30 ans	Durée de concession de 50 ans
Concession funéraire de terrain nu au m ² (généralement 2,50 m. de long sur 1 ou 2 m. de large soit 2,50 ou 5 m ² pouvant recevoir selon la profondeur du creusement de 1 à 3 corps ou de 1 à 6 corps)	150 € le m ² (soit 375 € ou 750 €)	200 € le m ² (500 € ou 1000 €)
Concession cinéraire de terrain nu (généralement 0,65 m. x 0,65 m. soit 0,4 m ² pouvant recevoir autant d'urnes que la taille de ces dernières et la profondeur de creusement le permettent)	150 € le m ² (soit 60 €)	200 € le m ² (soit 80 €)
Concession de case de columbarium de 0,45 m. x 0,45 m. soit 0,20 m ² (pouvant recevoir autant d'urnes que la dimension intérieure 0,40 m ³ le permet)	375 €	500 €

Les prix des équipement funéraires pouvant être fournis par la commune sont fixés selon le tableau suivant :

Type d'équipement	Tarifs
Caveau funéraire préimplanté petit modèle (pouvant recevoir 2 cercueils)	2 500 €
Caveau funéraire préimplanté grand modèle (pouvant recevoir 4 cercueils)	3 550 €
Caveau cinéraire préimplanté (pouvant recevoir autant d'urnes rentrant dans l'espace intérieur de 0,50 m. de long x 0,50 m. de large et 0,45 m. de haut)	620 €

Article 3. – Sera reversé au centre communal d'action sociale 25 % du prix de la concession ⁽²⁾.

Article 4. – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 5. – De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 6. – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'objectif est de dissocier l'objet du terrain à la vente avec la nouvelle tarification. Interdiction de disperser les cendres, de conserver une urne funéraire chez soi depuis octobre 2019 voire 2008.

- Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal selon l'article L.2223-15 du Code Général des collectivités territoriales. Des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le conseil municipal de la commune. Ces tarifs peuvent, dans chaque classe, être progressifs, suivant l'étendue de la surface concédée, pour la partie de cette surface qui excède deux mètres carrés (article R.2223-11 du Code Général des collectivités territoriales). Au sein des concessions perpétuelles peut être instituée (*rép.min. N°5976, JOAN Q, 8 novembre 1993, p.3944*) une différenciation du tarif en fonction de l'emplacement du terrain dans le cimetière ou en raison des avantages procurés au concessionnaire (commodité d'accès, adossement à un mur...). Ces dispositions trouvent à s'appliquer pour les concessions cinéraires.

- Alors qu'un tiers du prix des concessions funéraires revenait au centre communal d'action sociale, cette quote-part est aujourd'hui facultative et peut être librement fixée par le conseil municipal qui doit prendre une décision expresse en la matière et qui peut parfaitement décider de ne rien reverser (instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 relative à la répartition du produit des concessions de cimetières, BO Comptabilité publique).

6 – 1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –Lavelanet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	74 et 76
ADRESSE	Lavelanet
SUPERFICIE TOTALE	4 a 18 ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

6 – 2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –6 route de la Gleyzette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AX
NUMERO	79
ADRESSE	6 route de la gleyzette
SUPERFICIE TOTALE	16 a 80 ca

Il est situé en zone UCa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

6 – 3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –4 impasse de Galamus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AE
NUMERO	76
ADRESSE	4 impasse de Galamus
SUPERFICIE TOTALE	2150 m ²

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

– QUESTIONS DIVERSES

- Le pont ne fer :

Réunion prévue au sein du conseil départemental pour faire avancer le projet

- maison de proximité :

La plus proche est à Pinsaguel pour faire des démarches à réaliser sur internet (ex : payer ses impôts, aide à l'accès proposé par le département)

Idée : services départementaux accessibles aux personnes physiques à un large public.

- Station d'épuration :

Notre PLU dans ses grandes lignes est remis en question à cause du PLUI . objectif : fixer des objectifs aux réunions territoriales. 6 communes concernées dans le Sicoval vont évoquer leurs inquiétudes en réunion de PLUI.

Conférence des maires prévue le février 2023

Les conséquences de la loi de résilience doivent être inscrites avant 2027

Ballade paysagère au départ de Lacroix-Falgarde prévue le 16/11/2022 pour réfléchir à l'aménagement du territoire , la densification des populations.

Identifier les zones prioritaires à densifier pour pouvoir intégrer au PLUI seront prises sur les zones constructibles. (Castelviel, Cossignol)

en 2023 au niveau régional des décisions

En 2026, le SCOT arrive.

- Dates prochaines commissions :
Conférence des maires le 05/12/2022
CM le 12/12/2022 à confirmer
Commission association : 28/11 à 20h,
Commission urbanisme : 07/12 à 20h,

Monsieur le Maire conclut la séance à 21h30

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND



Le Maire
Jean-Daniel MARTY

